

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 06 mars 2006

\*\*\*\*\*  
N° 2006-27

Nombre de délégués en exercice :	20	L'an deux mil six, le 06 mars 2006 à dix-sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	24 février 2006	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, DE MARSAC, EMPOCIELLO, MOUNIE, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, ROGER.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

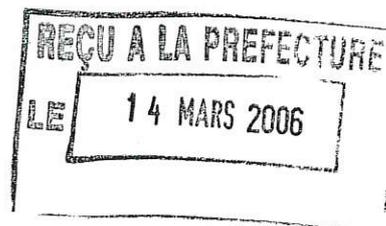
**OBJET : Assistance informatique – Convention avec le Centre de Gestion.**

Par délibération de 19 mars 2003, le Comité Syndical a approuvé la conclusion d'une convention d'assistance informatique avec le Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration de cette structure a adopté, le 30 Novembre dernier, différentes modifications à apporter aux conventions types conclues avec les collectivités.

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité Syndical les dispositions de cette nouvelle convention étant précisé que le coût de cette prestation serait fixé pour 2006 à 650 €.

\*  
\*\*



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention proposé,
- autorise le Président à procéder à sa signature et leur donne délégation pour les renouvellements annuels intervenant dans ce cadre.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....14 MARS 2006

ET DE SA PUBLICATION LE .....14 MARS 2006  
Montauban, le 15 MARS 2006

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON



**CONVENTION DE PARTENARIAT INFORMATIQUE**  
**(Assistance utilisateurs)**  
**EXERCICE 2006**

Entre

**le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**  
**de Tarn et Garonne**  
23, Boulevard Vincent Auriol  
82000 MONTAUBAN

représenté par son Président Henri de MARSAC, dûment habilité par délibération du  
Conseil d'Administration du Centre en date du 30 novembre 2005

d'une part  
et

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Détail des prestations.**

Le Centre de Gestion propose pour le compte de la collectivité co-signataire au titre de l'exercice 2006 deux types de prestations informatiques en fonction du niveau d'assistance choisi par la collectivité pour chacun de ses postes :

**Niveau 1 : Assistance limitée : Système et Bureautique :**

Cette option est principalement destinée à assurer le fonctionnement des postes dédiés à la bureautique ou à l'Internet. Elle peut être souscrite pour tous les postes de la collectivité ainsi que pour ceux de ses établissements et services annexes (bibliothèques, écoles, etc ...)

Elle comprend :

- l'installation et la maintenance des systèmes d'exploitation,
- l'installation et la maintenance des réseaux, recherche et éradication de virus,
- le paramétrage et la maintenance des connexions internet (modems/ routeurs),
- l'installation, paramétrage, formation et maintenance sur les logiciels de messagerie et de navigation web,
- l'installation, paramétrage et maintenance des logiciels antivirus et pare-feu,
- l'assistance sur les logiciels mis à disposition par certains organismes publics ( VISDGI, ...)
- le paramétrage et la maintenance logicielle des outils de sauvegarde,
- l'installation et le paramétrage des périphériques (imprimantes, scanners, ...)
- l'installation, maintenance et formation de base sur les principaux logiciels de bureautique du marché.
- la mise à disposition, paramétrage, formation et maintenance sur le logiciel de Facturation multiservices (Cantine, Garderie, ASA, AFR, etc ...) développé par le CDG82.

LE 14 MARS 2006

## **Niveau 2 : Assistance illimitée :**

Cette assistance illimitée est plus particulièrement destinée à garantir une continuité du service sur les postes informatiques "sensibles" dédiés à la comptabilité, la paye, la gestion de la population, ...

Cette option comprend toutes les prestations du niveau 1 décrit ci-dessus (assistance Système et Bureautique), auxquelles s'ajoutent toutes les interventions nécessaires au bon fonctionnement des logiciels de gestion communale sur lesquels les techniciens du Centre de Gestion sont formés et ont reçu l'agrément des fournisseurs.

Ceci comprend :

- l'installation, le paramétrage, la maintenance téléphonique, télémaintenance et maintenance sur site des logiciels de gestion communale (comptabilité, paye, population, facturation, etc ... ),
- la formation des utilisateurs habituels et d'éventuels remplaçants à l'utilisation de ces logiciels.
- le prêt ponctuel de matériel (micro-ordinateur ou imprimante) en cas d'urgence (panne majeure de longue durée ou vol de matériel en période d'élection, de budget, de paye, ...)

## **Article 2 : Exclusions**

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par le Centre de Gestion, qu'elle soit de niveau 1 ou de niveau 2, ne porte que sur les systèmes et logiciels et en aucun cas sur le matériel.

Les interventions de dépannage consécutives à l'absence d'antivirus ou à un antivirus non mis à jour depuis plus d'un mois, n'entrent pas dans le cadre de la présente convention et seront facturées au tarif journalier prévu à l'article 7.

Concernant les systèmes d'exploitation et les logiciels de sécurité (anti-virus, pare-feu, anti-spyware), le Service Informatique n'assurera une maintenance que sur les solutions qu'il préconise.

## **Article 3 : Inventaire des postes à maintenir**

Un recensement des postes informatiques de la collectivité sera établi annuellement par le Service Informatique du Centre de Gestion. Ce recensement fera l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention dans lequel la collectivité co-signataire devra définir pour l'année le niveau d'assistance qu'elle désire poste par poste :

- soit aucune assistance,
- soit une assistance limitée au système et à la bureautique (niveau 1),
- soit une assistance illimitée (niveau 2),

## **Article 4 : Les moyens**

Les deux niveaux d'assistance s'entendent sans limite du nombre d'interventions.  
Pour ce faire le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité les services de ses quatre techniciens à temps complet.

## Article 5 : Coût de la convention

En contrepartie des prestations énumérées à l'article 1er, la collectivité s'engage à verser au Centre, sur production de titre, une somme forfaitaire annuelle calculée en fonction du nombre de postes à maintenir et du niveau d'assistance souscrit pour chaque poste.

La formule de tarification de la redevance est la suivante :

$$F + (N1 \times T1) + (N2 \times T2)$$

Où :

F = un forfait de base par collectivité = **250 € / an pour l'année 2006**

N1 = Nombre de postes bénéficiant de l'assistance de **Niveau 1** (assistance limitée : Bureautique et Système)

T1 = Coût forfaitaire annuel par machine bénéficiant de l'assistance de **Niveau 1**  
= **100 € /an pour 2006**

N2 = Nombre de postes bénéficiant de l'assistance de **Niveau 2** (assistance illimitée)

T2 = Coût forfaitaire annuel par machine bénéficiant de l'assistance de **Niveau 2**  
= **150 € /an pour 2006**

Les tarifs F, T1 et T2 s'entendent toutes taxes et frais de déplacements compris.

## Article 6 : Indexation et réévaluation :

- Les tarifs F, T1 et T2 seront automatiquement révisés annuellement dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice Syntec.

- Les nombres N1 et N2 seront actualisés annuellement à partir de l'inventaire des postes à maintenir ainsi que du niveau d'assistance choisi par la collectivité pour chaque poste.

## Article 7

Les interventions n'entrant pas dans le cadre de cette convention seront facturées à raison de 300 euros la journée pour 2006. (Valeur révisée annuellement dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice Syntec).

## Article 8

La présente convention est conclue pour l'exercice 2006.  
Pour les exercices suivants son renouvellement annuel se fera au plus tard pour le 31 décembre de l'année de la convention en cours, sous forme d'un avenant accompagné de l'annexe mise à jour des postes maintenus.

**Article 9**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention est réputé être du ressort du tribunal Administratif de Toulouse.

\_\_\_\_\_

Fait en double exemplaire

Le Centre de Gestion

La Collectivité

à Montauban, le 9 février 2006

le Président du Centre

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_



*Henri de MARSAC*

Henri de MARSAC

Le premier exemplaire de la convention est à conserver par la collectivité.

Le second exemplaire est à retourner au Centre.